

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**10 NOVEMBRE 2016**

**SPECIAL N° 81 - NOVEMBRE 2016**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

**22 Préfet**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté en date du 10 novembre 2016 portant modification du collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin catégorie « pêche maritime à pied », pour l'établissement des listes électorales pour le renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant modification du collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin catégorie « pêche maritime à pied », pour l'établissement des listes électorales pour le renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-71 à R.912-97 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 30 août 2016 relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 21 octobre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et au dépôt des listes de candidats dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor arrêtée par collèges et par catégories à compter du 24 octobre 2016 est modifiée pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin catégorie « pêche maritime à pied ».

### ARTICLE 2 :

La liste électorale modifiée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, signée par les membres de la commission électorale créée par l'arrêté du 30 août 2016 susvisé, est affichée du jeudi 10 novembre 2016 au dimanche 20 novembre 2016 inclus :

- au siège de la commission électorale, situé 5 rue Jules-Vallès à Saint-Brieuc dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), délégation à la mer et au littoral ;
- au siège du comité des pêches maritimes et élevages marins des Côtes-d'Armor, espace Azur, rue des grands clos 22590 Pordic ;
- à l'antenne de la délégation à la mer et au littoral de la DDTM, 2 rue du docteur Montjarret à Paimpol ;

### ARTICLE 3 :

Les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par les électeurs intéressés, jusqu'au vendredi 25 novembre inclus.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 10 NOV. 2016



Pierre LAMBERT